

1. NOM.

Fédération Belge d'Automodélisme, association sans but lucratif, statuts parus dans le Moniteur de l'état sous le numéro 77/1703, en abrégé **FBA**. avec le numéro d'entreprise 0416.934.605

2. MEMBRES ET STRUCTURES.

- 2.1 L'Association se compose, d'une part, de membres effectifs : membres fondateurs, Conseil d'administration et Assemblée générale (clubs affiliés et présidents de section) et, d'autre part, de membres non effectifs (adhérents), de membres de club (licenciés) et de membres d'honneur. Les membres sont acceptés ou refusés par le Conseil d'administration sans justification de sa décision et sans appel. Les membres qui participent à des activités susceptibles de porter atteinte aux intérêts de la FBA et/ou de ses membres effectifs peuvent être exclus sans appel par le Conseil d'administration.
- 2.2 Les modalités concernant la direction et l'administration sont décrites dans les statuts.
- 2.3 Le club adhérent doit être axé sur l'auto modélisme RC cela peut être une association de fait ou une a.s.b.l.
- 2.4 La direction d'une association doit au moins être composée d'un président, un secrétaire et un trésorier.
2 des postes précédents peuvent être combinés.
Le club doit au moins prendre trois licences de compétition et adhérer tous ces membres, y compris les membres de la direction. Le courrier officiel de la FBA sera adressé au secrétariat.
- 2.5 Le club adhérent ne doit pas gérer nécessairement son propre circuit. Elle doit être active par l'organisation d'activités sportives impliquant aussi la participation de membres de la FBA en dehors du club organisateur.
- 2.6 Les représentants de firmes du secteur modélisme peuvent à ce titre adhérer à la FBA sans passer par un club. Ils peuvent assister aux réunions sur base consultative, ils peuvent aviser et proposer, mais n'ont pas de droit de vote
- 2.7 Tous les participants aux courses de Championnat de Belgique (CB) doivent être en possession de leur licence Full FBA
L'organisateur inscrit le numéro sur le bulletin des résultats. La seule exception sont les courses à domicile. Les membres affiliés dans plusieurs clubs, avec License « member », peuvent participer au 1 CdB organisé par un club dans une section.
- 2.8 Tout le monde se trouvant dans la zone de compétitions doit être inscrit dans le registre du FBA.
Ce registre est à vérifier en tout temps sur la site fba-rc.be
- 2.9 Toute reconnaissance de club, adhésion et licence n'est valable que pour l'année calendrier et prend fin le 31 Décembre.
Les demandes de licences passent par les clubs reconnus.
- 2.10 Un club légitimement en règle peut être teneur d'une seule procuration pour un autre club. Ce club doit faire son transfert de pouvoir par écrit, signé par deux membres de direction. Ce document doit être remis au président de la réunion concerné par le mandataire. Ceci au moment où les voix représentées sont comptées. Cette procuration doit mentionner le nom du mandataire et les points sur l'ordre du jour pour lesquelles cette procuration transfère les droits.
- 2.11 Adhérer à la F.B.A. implique l'acceptation des règlements et décisions FBA.
- 2.12 La F.B.A. est composée de différentes sections, chacune avec son propre président de section mandaté par le comité d'administration. Les sections organisent normalement leur CdB sur une ou plusieurs manches.
- 2.13 Le comité d'administration se réunit à la demande d'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs, mais minimum une fois par trimestre.
Chaque année deux représentants des clubs seront désignés par lot pour vérifier les comptes et comptabilité.

2.14 Le président de section gère sa section et ses réunions. Son pouvoir se limite à cette section et leurs conclusions ne prennent validité qu'après approbation du comité d'administration ou de l'assemblée générale (AG).
Les résolutions des réunions de section doivent se prendre par vote.

Chaque club représenté et qui réponds aux critères suivants au droit de vote:

- ✓ Etre en règle avec la FBA (adhésion, règlements).
- ✓ Avoir organisé aux moins une course reconnue par la FBA (approuvé comme tel par la FBA) dans le cours des deux dernières années. Un club organisateur autonome de CDB à droit a une voix supplémentaire
- ✓ Avoir des pilotes participant dans le CdB de la discipline concernée.
Le nombre de voix octroyé est alors égale au nombre de pilotes du club qui ont participés a au moins deux manches de la classe concernée lors de la saison passée.
- ✓ Une section est autorisée à s'en écarter.
- ✓ Les nouveaux clubs qui n'ont pas accès à leur propre circuit dans la 3ieme année d'existence et qui sont pour le reste en ordre avec l'article 2.14 ont un maximum de deux voix : une pour leur participation dans la discipline en éventuellement une en plus s'ils ont organisé une course dans l'infrastructure d'un autre club.
- ✓ Pour les points qui concernent les personnes et les affaires qui sont gérés par le statuts le vote est au clubs affiliés, donc un club, une voix..

3. COTISATIONS.

3.1 Sont fixées chaque année par le comité d'administration. Les sections qui désirent de faire des provisions financières pour des buts spécifiques doivent le faire sous la supervision du trésorier de la FBA

3.2 Les pilotes qui désirent participer à un Championnat d'Europe (CdE) ou du Monde (CdM) doivent dûment remplir le formulaire «Demande d'inscription CdE/CdM » et l'envoyer au secrétariat FBA au moins 10 jours avant la R.G. de l'EFRA. Les montants correspondants doivent être versés sur le compte FBA à la même date. Les places sont nominatives et ne sont pas transmissibles. Les montants versés ne seront remboursés que si la FBA n'obtient pas les places demandées à l'EFRA.

3.3 Les "Membres" n'ont pas droit au participation EFRA. La FBA décide de façon autonome d'octroyer une participation EFRA.

4. RESPONSABILITE.

4.1 La F.B.A. ne peut et ne portera pas de responsabilité en acceptant de reconnaître un club ou une course. Cette responsabilité reste entièrement chez le club organisateur.

4.2 Les délégués de la F.B.A. ne peuvent et ne prendront aucune responsabilité lors de leur présence chez le club organisateur.

4.3 L'assurance (RC) des affiliés n'est valable que sur des circuits, entraînements, déplacements vers, et courses reconnues par la F.B.A.

5. CALENDRIERS.

5.1 Chaque section a en principe un week-end réservé pour les courses de CdB. La FBA peut admettre des dérogations.

5.2 Le nombre de manches, flottantes et les calendriers pour les différents CdB sont rédigés lors de réunions préparatoires de section et approuvés à l'assemblée générale. Les changements de date doivent avoir l'accord de la direction.

5.3 Dans le cas ou deux ou plusieurs clubs demandent la même date pour un CdB, l'expérience antérieure, l'ancienneté à la FBA et éventuellement le classement du circuit offert donneront priorité. Si cela s'avère égal, on passera au vote à la réunion préparatoire.

6. COURSES RECONNUES PAR LA F.B.A.

- 6.1 Le but est de promouvoir des compétitions égales qua réglementation, organisation et circonstances.
- 6.2 Il est conseillé aux clubs affiliés d'organiser toutes leurs activités selon les normes FBA L'emploi de formules déviants est autorisé pour le coures hors CdB
- 6.3 Afin de garantir un minimum de qualité et de savoir-faire la FBA peut refuser la reconnaissance à des clubs ou a des courses, même hors CdB.
- 6.4 Les courses reprises dans les calendriers F.B.A. sont des courses reconnues. Au cas où la section instaure des courses "protégées" Il n'y aura pas d'autres courses reconnus dans la discipline concernée
- 6.5 Le candidat organisateur doit être certain de pouvoir offrir au participant une course qui justifie les frais de déplacement et autres. Ceci à tous points de vue. Un équipage complet et capable, comptage, direction, inspections, sécurité, infrastructure etc.
- 6.6 L'organisateur doit avoir les autorisations nécessaires (p.ex. propriétaire, commune, police, bruit, etc.)
- 6.7 Les officiels ne peuvent pas participer à des courses où ils font fonction.
- 6.8 Avant qu'une manche du CdB soit décernée à un club, celui-ci doit avoir organisé des courses reconnues par la FBA dans l'année précédant la demande et cela sans difficultés majeures. Le directeur de course pour un CdB doit avoir au moins trois ans d'adhésion à la FBA, il ne doit pas nécessairement être membre du club organisateur.
- 6.9 Un exemplaire des règlements en vigueur doit être disponible à chaque course reconnue.

7. INVITATIONS ET RECOMPENSES.

- 7.1 Les invitations, aussi bien pour les courses "open" que des championnats de Belgique doivent mentionner la date, heure du premier départ, droit d'inscription, endroit, classes, restrictions et facilités. Il faut les envoyer à la FBA au moins 30 jours avant l'évènement. La publication dans les éditions de la FBA constitue la preuve de reconnaissance.
- 7.2 Les coupes ou trophées doivent être en relation avec le standing de l'épreuve.
- 7.3 Des prix ou primes de départ en argent sous n'importe quelle forme sont interdits.
- 7.4 Cadeaux en nature: seulement après autorisation écrite du comité FBA La valeur unitaire ne peut dépasser le prix d'une voiture de la catégorie. L'offre doit être suffisante pour attribuer un prix à au moins dix participants. Au cas d'une tombola tous les participants doivent avoir des chances égales de gagner

8. SECURITE.

- 8.1 La sécurité des spectateurs comme de tous les impliqués est primordiale. Il est impératif d'en tenir compte à tous moments.
- 8.2 Il faut prévoir des barrières adéquates autour du circuit: Souple pour les voitures et garantissant la sécurité des spectateurs.
- 8.3 Un coffret de premiers secours médicaux doit être présent lors des courses de CdB

9. CONDITIONS GENERALES, CIRCUITS.

- 9.1 Accessible en voiture jusqu'au moins 100m. Véhicules d'assistance ou de police doivent pouvoir s'approcher jusqu'à 25m du circuit.
- 9.2 Parking pour les participants dans un rayon de 100m.
- 9.3 Le circuit et les stands doivent être clôturés.
- 9.4 Eau et toilettes pour les participants et les spectateurs doivent être disponibles.
- 9.5 Les sections peuvent classer les circuits selon les facilités offerts et le savoir-faire de l'organisateur et prendre en compte ce classement pour l'attribution des manches pour le championnat de Belgique.
- 9.6 Les exigences spécifiques par discipline sont reprises dans le règlement de section.
- 9.7 L'espace (stands) prévu pour les participants doit être suffisant.
- 9.8 Le podium doit au moins avoir 8m de long et 1,25m de large sur une hauteur entre 1 et 4m. Une rambarde solide est obligatoire. Ce podium doit être pourvu d'un escalier stable d'au moins 1,20m. de large.
- 9.9 Le pilote doit avoir une vue égale et non obstruée de la piste à n'importe quel endroit sur ce podium.
- 9.10 La garde des émetteurs doit être près ou sur le podium, Les radios doivent être protégés contre les intempéries et poussières et stockés de manière adéquate.
Le directeur du course peut décider de ne pas conserver les émetteurs si le risque d' interférence est inexistante.
- 9.11 Comptage et chronométrage doivent se faire à un endroit propice du circuit, protégé contre les intempéries. Les numéros des voitures doivent être visibles durant minimum 2 secondes de cet endroit. L'espace de comptage ne peut être accessible aux non autorisés.
- 9.12 Les emplacements pour les commissaires (ramasseurs) doivent être clairement indiqués autour du circuit.
- 9.13 En dehors des 2.4Mhz un tableau de fréquences doit être disponible lors des entraînements.
- 9.14 L'installation sono doit être clairement audible autour du circuit et dans les stands prévus.

10. OFFICIELS F.B.A.

- 10.1 Le directeur de course représente la plus haute autorité à la course.
- 10.2 Un ou plusieurs représentants de la F.B.A. peuvent être présents lors des courses pour le championnat de Belgique. Ils fonctionnent éventuellement comme arbitre.
- 10.3 Ils conseillent et informent le président de section sur le déroulement et la manière que le club organise.
- 10.4 Ils observent: Le respect de la réglementation et la conduite sportive durant, entre et après les courses, ceci aussi bien de l'organisateur, des participants, leurs mécanos ou toute autre personne car chaque participant est personnellement responsable pour toute personne qui l'accompagne.
- 10.5 Chaque action qui dérange le bon déroulement peut être sujette à sanctions.
- 10.6 Ces sanctions peuvent être: L'avertissement officiel, pénalisation en temps ou en tours, annulation d'un résultat individuel, et en accord avec le directeur de course: exclusion pour la journée.
- 10.7 Une rémunération de sanctions non limitative est reprise dans le règlement de section.
- 10.8 Les décisions des arbitres et du directeur de course sont sans appel pendant la course.
- 10.9 Le règlement doit être appliqué dans avec bon sens, dans un esprit de sportivité et de fair-play.

11. CHRONOMETRAGE, COMPTAGE, CLASSEMENT.

- 11.1 Un système reconnu par la F.B.A. doit être employé lors des manches de championnat de Belgique. Le club organisateur doit avoir à sa disposition sur place un système ELECTRONIQUE en bon ordre de marche de réserve (min.1/10sec de précision).
- 11.2 La décision d’oui ou non compter à la main une voiture avec des problèmes de transpondeur est prise de façon autonome par le responsable du comptage.
- 11.3 Chaque participant est responsable du transpondeur qu’on lui prête, certainement en cas de perte ou de dégâts. En plus il n’emploiera point de matériel qui peut interférer avec le système de comptage. Le directeur peut demander d’éliminer tout dispositif suspect, faute de quoi le concurrent sera exclu.
- 11.4 Les résultats intermédiaires et finals doivent être publiés dans les 10 min. après la fin de la course concernée. L’heure de publication y sera notée pour les résultats des finales (plaintes).
- 11.5 Le tableau de publications doit être posé à un endroit bien accessible.
- 11.6 Les résultats officiels et complets (nr. de licence) doivent être envoyés au secrétariat F.B.A., **DANS LES 5 JOURS OUVRABLES** après la course. L’organisateur doit garder les print-out et un double des résultats pendant au moins trois mois.
- 11.7 Après chaque manche du championnat de Belgique les participants seront octroyés d’un nombre de points selon le système « 400 », ou selon un système de points adopté à la réunion de section Le total de ces points, éventuellement diminué des flottantes désignera le champion de l’année. Au cas d’un ex aequo le nombre de victoires sera pris en compte, s’il n’y a toujours pas de différence le nombre des deuxièmes places etc.

<i>Pl. Pts</i>	<i>Pl. Pts</i>	<i>Pl. Pts</i>	<i>Pl. Pts</i>	<i>Pl. Pts</i>	<i>Pl. Pts</i>	<i>Pl. Pts</i>	<i>Pl. Pts</i>
1. 400	11. 150	21. 59	31. 49	41. 39	51. 29	61. 19	71. 9
2. 370	12. 140	22. 58	32. 48	42. 38	52. 28	62. 18	72. 8
3. 340	13. 130	23. 57	33. 47	43. 37	53. 27	63. 17	73. 7
4. 310	14. 120	24. 56	34. 46	44. 36	54. 26	64. 16	74. 6
5. 280	15. 110	25. 55	35. 45	45. 35	55. 25	65. 15	75. 5
6. 250	16. 100	26. 54	36. 44	46. 34	56. 24	66. 14	76. 4
7. 220	17. 90	27. 53	37. 43	47. 33	57. 23	67. 13	77. 3
8. 200	18. 80	28. 52	38. 42	48. 32	58. 22	68. 12	78. 2
9. 180	19. 70	29. 51	39. 41	49. 31	59. 21	69. 11	79. 1
10. 160	20. 60	30. 50	40. 40	50. 30	60. 20	70. 10	80. 1

- 11.8 Chaque année les champions seront récompensés par la F.B.A. En général lors de la dernière manche .
- 11.9 Pour être reconnu comme championnat de Belgique, il faut une moyenne minimum de cinq (5) participants par manche. Lors d’une manche de championnat de Belgique où il n’y a que de trois (3) ou moins de participants, il ne sera attribué ni coupes ni points.
- 11.10 Les résultats du championnat de Belgique donnent priorité pour les places attribuées à la Belgique pour les championnats d’Europe et championnats du monde. Les attitrés qui n’ont pas payé les licences/inscriptions pour ce CdE et/ou CdM a temps (Art 3.2.) perdent tous leurs droits de participation

12. PLAINTES.

- 12.1 Plaintes ou protestations concernant les officiels doivent être faits par écrit, adressée à la direction de la FBA accompagnée de 25€.
- 12.2 La FBA n'est pas obligée d'agir mais l'examinera de façon approfondie ci et fournira une réponse.
- 12.3 Les réclamations concernant les PROCÉDURES DE COURSES doivent être faites par écrit et remises au Directeur de Course avec une caution de 15 €, par l'intermédiaire du Délégué du Club, dans les 10 minutes après la fin de la course contestée ou la publication des résultats.
- 12.4 Dès réception, le directeur de course peut en toute liberté choisir la façon de traiter la plainte:
a : Faire vérifier les résultats.
b : Consulter les arbitres présents.
c : Consulter une commission constituée des délégués de clubs avec exclusion des clubs impliqués.
d : Argumenter l'invalidité de la plainte.
Les conclusions qui en résultent sont définitives.
- 12.5 Les garanties ne sont remboursées que si le plaignant est mis en droit ou, et ceci pour la direction uniquement, si la plainte est classée sans suite après examinations sinon elles sont versées au FBA.

13. FREQUENCES.

- 13.1 Chaque participant doit disposer d'un système 2.4Gh ou un système radio équipé de quarts interchangeables.
- 13.2 Lors de l'utilisation d'émetteurs à cristaux interchangeables, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute interférence.

14. EMETTEURS.

- 14.1 L'appareillage radio employé doit répondre aux normes belges. La responsabilité reste chez le propriétaire. Les émetteurs ne peuvent avoir une source d'alimentation extérieure.

15. BRIEFING.

- 15.1 Un briefing dans les deux langues nationales sera tenu avant le départ par le directeur de course.
- 15.2 Les points suivants seront repris :
- Procédure de départ.
 - Discipline.
 - Présentation des officiels.
 - Procédure de plaintes.
 - Changements d'organisation ou procédures.
 - Horaire. (Tableau des heures de départ)

16. DISCIPLINE ET PENALISATIONS.

16.1 *PLAINTES*: Voir le règlement général Article 12.

16.2 *AVERTISSEMENT*

Avant de recourir à des sanctions on donnera un avertissement officiel. Le responsable du comptage prend note des avertissements et pénalisations et les remet au président de section après la course pour archives et emploie lors des compétitions à venir.

16.3 *UN TOUR SUR LA SERIE CONCERNEE.*

Chaque deuxième avertissement dans le jour. Ne pas rentrer immédiatement la radio ou le transpondeur. Faire une réparation sur la piste. Refus de priorité après une « sortie » ou réparation. Chaque faux départ.

16.4 *UN TOUR SUR LE MEILLEUR TEMPS DU JOUR.*

Chaque troisième avertissement le même jour.
Ne pas être présent comme "ramasseur" (délai est de 40 secondes après le départ)

16.5 *EXCLUSION ET DISQUALIFICATION.*

- ✓ **Exclusion pour le reste de la journée :**
 - Chaque quatrième avertissement. Ne pas se soumettre aux conclusions des officiels.
 - Passer trois fois sous le drapeau noir et continuer sans rentrer au "pits".
- ✓ **Disqualification (perte des résultats)**
 - Ne pas être présent à son poste de commissaire de piste une deuxième fois sur la journée.
(La date limite est de 40 secondes après le départ)
- ✓ **Perte du résultat concernée :**
 - voiture non conforme (non relaté a incident/accident) lors d'un contrôle technique

16.6 *STOP AND GO.*

Le véhicule se rend dans l'endroit désigné, attend 5 seconde et rejoint la piste. Un commissaire de piste s'y trouvera pour contrôler le bon déroulement du "Stop&Go". (Le temps d'arrêt peut être modifié selon le circuit mais doit être annoncé au briefing avant la course) Une voiture qui ne donne pas suite à l'ordre "Stop& Go" pendant 3 tours sera disqualifiée de la course. Dans le cas où la course se termine dans les 3 tours après l'ordre et que la voiture n'a pas encore fait le Stop&Go la pénalité sera transformée en un tour.

16.7 *DRAPEAU NOIR.*

Les voitures qui constituent un danger pour les spectateurs, les autres concurrents ou les commissaires de piste, seront arrêtées par le drapeau noir. Elles doivent s'arrêter immédiatement et ne pourront reprendre la piste qu'après réparations. Les voitures qui par perte ou bris de l'échappement dépassent le niveau sonore autorisé seront arrêtées par le drapeau noir, elles doivent s'arrêter immédiatement et ne pourront reprendre la piste qu'après réparations.

16.6 *RETRAIT DE LICENCE.*

Des méfaits graves du concurrent ou une personne l'accompagnant et automatique en cas d'agression physique.
Après être exclu deux fois dans la même année calendrier selon l'article 16.5.
Ne pas payer les encours de la dette après 3 avertissements écrits (mail) en face du FBA.

Une licence ne peut être retirée que par le comité FBA.
Le droit de participation tombe jusqu'à la RG prochaine mais la personne concernée reste membre de la FBA.
L'exclusion de la FBA en tant que membre ne peut avoir lieu que par une Assemblée Générale, cette demande d'exclusion n'est pas suspensive, le membre conserve ses droits.

17. REGLEMENTS DE SECTION.

17.1 Les points suivants sont développés dans le règlement de section et sous cet ordre :

- A - Classes autorisées.
- B - Spécifications techniques voitures et accessoires.
- C - Spécifications de circuit.
- D - Déroulement des compétitions.
- E - Procédures de course.
- F- Modalités et contributions d'inscriptions.
- G- Annexes

17.2 Le règlement de section sera (s'il faut) adapté par le président de section après la réunion préparatoire et selon les conclusions votées à celle-ci. Il fera parvenir ces changements au conseil d'administration afin de les faire ratifier AVANT la Réunion Générale de la FBA.

Les changements font partie intégrale du rapport du président de section et sont d'application après acceptation par la RG. Au cas où ces changements ne seraient approuvés, le règlement en cours reste valable.

17.3 En principe le règlement de section ne peut être changé en cours de l'année, sauf en cas de nécessité impérieux et grave. Si le cas se présente, il faut que le comité d'administration en sa totalité juge le cas impérieux et qu'après ce jugement on obtienne l'accord (par écrit) unanime de tous les clubs impliqués dans la discipline. Le résultat de cette procédure doit être publié et ajouté en annexe au règlement de section.

18. VALIDITE.

*Le présent règlement interne a été approuvé par le comité d'administration et la RG du 13/11/2021.
Il peut être modifié à tout moment par celle-ci.*

(* traduction du néerlandais L.H.)